

**Séance du Conseil général du 14 avril 2008
à 20h à la salle polyvalente de la Fondation Gentit**

Président : M. Francis Sauser, Président du Conseil général
Secrétaire : M. Claude Gagnebin, Secrétaire communal
Prise du procès-verbal : Mme Marlyse Jobin, employée communale

1. Appel

Conformément à l'art.18 du règlement du Conseil général, le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux. 19 Conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Monsieur Anthony Berger est excusé et Monsieur Alain Paupe est absent.

Tous les Conseillers communaux sont présents.

La présente séance a été convoquée :

- Par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura no 11 du 19 mars 2008.
- Par convocation à domicile.
- Par affichage public.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 10 décembre 2007
3. Communications
4. Questions orales
5. a) Discuter et préavisier les projets de modifications partielles du plan de zones et du règlement communal sur les constructions
b) Elaborer de manière définitive le message du Conseil communal destiné aux ayants droit au vote concernant les modifications du plan de zones et du règlement communal sur les constructions
6. Elaborer de manière définitive le message du Conseil communal destiné aux ayants droit au vote concernant les modifications du règlement d'organisation
7. Traitement de la motion de M. Yann Chappatte, (PCSI), intitulée « Règlement pour la subvention de logements »

Personne ne souhaitant s'exprimer, l'ordre du jour est considéré comme accepté tacitement.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 10 décembre 2007

Monsieur le Président, Francis Sauser, ouvre la discussion concernant le procès-verbal précité. Aucun membre ne souhaitant s'exprimer, le point deux de l'ordre du jour est considéré comme accepté tacitement.

3. Communications

a) Communication du bureau du Conseil général

Monsieur le Président, Francis Sauser, donne connaissance de l'état des motions en cours. Il n'y a qu'une seule motion en cours qui va être traitée ce soir, il s'agit de celle de Monsieur Yann Chappatte dont la date de dépôt est le 02.07.2007 et qui concerne le règlement pour la subvention de logements.

b) Communications du Conseil communal

Monsieur le Maire, Daniel Kurz, donne connaissance des communications suivantes.

La Patenschaft nous alloue une somme de Fr. 20'000.00 pour les aménagements extérieurs de la crèche. Par contre, cette même association a ramené sa contribution sur l'alimentation en eau des Prés-Derrière de Fr. 70'000.00 à Fr. 25'000.00 étant donné l'économie faite par rapport au devis initial.

Une parcelle de terrain au Jourez a été vendue à la famille Siegrist de La Chaux-de-Fonds.

Un crédit supplémentaire de Fr. 3'890.00 pour l'installation de l'alarme-feu de l'école a été nécessaire car, dans le devis initial, il manquait l'installation électrique pour le bon fonctionnement de cette alarme.

Vu l'incivilité de certaines personnes, le non-respect des heures d'ouverture et les effractions sur le grillage entourant les bennes à compost, le Conseil communal a décidé d'organiser des tournées vertes dès le début du mois de juin. En premier lieu, cette tournée sera organisée dans le village et, s'il y a une forte demande dans les hameaux, nous étudierons la possibilité d'agrandir le rayon de ce service. Un container personnel devra être acquis par toute personne produisant des déchets verts. Plus aucun container communal ne sera mis à la disposition de la population. Un tous-ménages va suivre.

Malheureusement, le Conseil communal doit encore vous faire part de restrictions pour cause d'incivilités, de destruction de biens publics, simplement de non-respect de la société par certaines personnes. Monsieur le Maire parle des toilettes publiques de la gare qui, déjà à plusieurs reprises, ont fait l'objet de plaintes au Conseil communal pour souillure, conduites d'évacuation d'eau bouchées par du papier, etc. Le 28 mars dernier, une plainte a été déposée contre inconnu suite à l'incendie du container « 20 minutes », de papier de toilette allumé dans les locaux, de la barre pour handicapés arrachée, etc. Monsieur Kurz préfère passer les détails. Le Conseil communal a demandé des devis pour une installation de fermeture automatique de la porte, si nécessaire même pour la pose d'une caméra. Toutefois, jusqu'à l'installation de ces mesures, les toilettes resteront fermées.

Pour sécuriser les alentours de la crèche, une dépense de Fr. 5'900.00 a été décidée pour mettre des pavés le long de la crèche, rallonger le trottoir à la rue de la Baronne et, si les propriétaires l'autorisent, pour l'assainissement du mur à proximité de la ferme des héritiers d'Armin Jeanbourquin.

Sur proposition de la Commission 30 km/h et à l'unanimité du Conseil communal, une limitation de vitesse à 30 km/heure sera introduite à la « rue du Doubs », ainsi qu'à la rue « route de Biaufond » dès l'ouverture de la crèche.

Pour terminer, Monsieur le Maire souhaite aussi communiquer une bonne nouvelle. Notre politique communale concernant le réseau d'eau, l'assainissement de nos vieilles conduites, porte ses fruits, puisqu'en 2007, sur tout le réseau communal, nous n'avons enregistré qu'une perte d'eau de 7%. Par rapport aux années antérieures où l'on dépassait largement les 30% de pertes, on ne peut que s'en féliciter.

4. Questions orales

1) Monsieur Yann Chappatte

Monsieur Chappatte souhaite parler de la délinquance. Comme Monsieur le Maire l'a dit, il y a énormément de problèmes qui se sont passés ces derniers temps dans la Commune. Monsieur Kurz a cité certains exemples, mais il y en a une quantité d'autres. Monsieur Chappatte le déplore et trouve cela inadmissible. Ce qu'il regrette le plus, c'est le fait que ce sont les citoyens et les touristes qui sont victimes de ces délinquants. Cela n'est pas normal et Monsieur Chappatte déplore la décision du Conseil communal de fermer ces éléments. Il aurait préféré qu'il prenne d'autres mesures. Tout d'abord, Monsieur Chappatte souhaite savoir si les coupables sont connus et si le Conseil communal a pensé avoir recours à la surveillance humaine.

Monsieur le Maire, Daniel Kurz, signale qu'une plainte a été déposée. La police secrète est venue relever les empreintes. Aujourd'hui, aucune personne n'a été désignée coupable. Même si Monsieur Kurz reconnaît que c'est dommage pour le civisme, il assure qu'il préfère fermer les toilettes de la gare plutôt que d'offrir le spectacle qu'il a vu le 28 mars dernier aux touristes.

Monsieur Yann Chappatte est satisfait.

2) Monsieur Marcel Barthoulot

Monsieur Barthoulot souhaite intervenir concernant le permis de construire de l'entreprise Zürcher Frères S.A. Suite à l'opposition de certains voisins de l'entreprise, Monsieur Zürcher est allé chercher des locaux ailleurs. Etant donné le maintien des oppositions, la procédure continue. Monsieur Barthoulot demande s'il est possible que le Conseil communal et le Conseil général fassent avancer ces procédures d'opposition en interpellant les responsables cantonaux, voire même en intervenant auprès des Ministres.

Monsieur le Maire, Daniel Kurz, signale que Monsieur Zürcher a reçu son permis pour l'agrandissement de son entreprise ; ce sont deux Ministres qui sont venus aux Bois le lui remettre en mains propres. Cependant, Monsieur Zürcher a besoin de 3 à 4'000 m² supplémentaires, ce que nous ne pouvons pas lui offrir. Une certaine partie de l'entreprise sera donc délocalisée.

Monsieur Marcel Barthoulot est satisfait.

3) Monsieur Gabriel Bilat

Monsieur Bilat désire intervenir au sujet des emplois communaux relatifs au transport des élèves. La Commune emploie actuellement deux personnes qui ne sont pas rémunérées de la même façon et Monsieur Bilat estime que cela n'est pas correct.

Madame Rose-Marie Jobin précise qu'un des deux employés n'est pas uniquement transporteur d'élèves. La Commune a demandé une offre aux Chemins de fer du Jura pour effectuer ces transports en 2008, cette entreprise a renoncé à nous faire une offre dans un premier temps. La situation sera clarifiée au plus tard l'année prochaine. Le Conseil communal a demandé une nouvelle offre aux CJ et le problème sera réexaminé avec les employés. L'association des Maires s'est également penchée sur ce problème.

Monsieur Gabriel Bilat est satisfait.

4) Monsieur Jean-Pierre Bouille

En traitant le point no 7 de l'ordre du jour, Monsieur Bouille a remarqué que la subvention pour la construction de logements doit être remboursée prorata temporis en cas de départ. Parfois, les gens partent deux ou trois ans après le versement de la subvention et Monsieur Bouille aimerait

savoir si la Commune est toujours vigilante et si elle fait attention à cet article. Monsieur Bouille n'est pas sûr du tout que la Commune ait le réflexe de contrôler cela.

Madame Dominique Boillat précise qu'à chaque fois qu'un citoyen part et que la période des dix ans n'est pas échu, on fait toujours bien attention, on suit régulièrement les départs des habitants qui ont bénéficié de subventions et on facture le remboursement de la somme due.

Monsieur Jean-Pierre Bouille est très satisfait.

5) Monsieur Germain Jobin

Monsieur Germain Jobin ne souhaite pas poser de question, mais désire faire une remarque étant donné qu'il n'y a pas de point « divers » à l'ordre du jour. En effet, il est chargé de remercier le bureau communal pour la mise à jour correcte et dans les délais de la publication de la séance du Conseil général de ce soir sur Internet.

6) Monsieur Robert Claude

Lors du Conseil général du 18 décembre 2006, le Conseil général a demandé aux membres de la Commission de la halle de présenter un projet définitif pour le 31 mars 2008. Lors du dernier Conseil général, dans les communications, il a été dit que la Commission devait attendre que la Commune soit propriétaire du terrain pour pouvoir poursuivre ses travaux. Nous venons de perdre bientôt quatre ans sur le premier projet. Si l'on attend encore que la Commune soit propriétaire, que les subventions arrivent, etc., le projet définitif nous coûtera 20 à 30% plus cher. Si la Commission de la crèche avait attendu le feu vert de partout avant de nous présenter un projet, Monsieur Claude pense que l'ouverture n'aurait pas lieu le 5 mai prochain. Etant donné que notre halle de gymnastique est de plus en plus défectueuse, Monsieur Claude aimerait savoir où en est cette Commission et quand elle va nous donner un projet comme demandé.

Madame Dominique Boillat reconnaît que ce projet a pris passablement de retard, mais tant que la Commune n'est pas propriétaire du terrain, la Commission n'a pas voulu faire de frais inutiles au niveau des architectes. Dès que la Commune sera propriétaire du terrain, le bureau d'architecture mandaté va lancer le concours, ainsi que son financement. Cela n'aura lieu qu'après la votation du mois de juin, lorsque le terrain sera en zone d'utilité publique. L'architecte n'a pas voulu prendre le risque que la votation soit refusée et d'avoir tous les frais sur le dos.

Monsieur Robert Claude n'est pas satisfait.

Monsieur le Maire, Daniel Kurz, désire apporter un petit complément d'information. Même si on se stresse pour la construction de la halle de gymnastique, par rapport à la péréquation financière cantonale, avant 2012, aucune subvention ne sera allouée pour notre halle.

Monsieur Robert Claude est partiellement satisfait.

7) Monsieur Daniel Hubleur

Monsieur Hubleur revient sur le tous-ménages du 12 février dernier concernant le point relatif aux raccordements ADSL. Cet avis officiel demandait aux citoyens qui rencontraient des problèmes par rapport à cette connexion de bien vouloir s'annoncer. Cet avis faisait également suite à une pétition lancée par les habitants du secteur Les Prailats – Le Boéchet qui se plaignaient des possibilités que Swisscom leur offrait. Monsieur Hubleur tient à souligner toute l'importance pour la Commune d'avoir des connexions Internet de qualité. Il précise également que les lignes qui se situent sous la ligne de chemins de fer qui connectent Bâle à Genève sont munies de fibres de haute performance. Il souligne également que nous sommes bombardés par Swisscom de publicités pour des connexions ADSL de grande puissance, de Bluewin TV, etc. et

que, chaque fois que nous faisons des demandes à Swisscom, on nous répond que chez nous, cela n'est pas possible. Aussi, Monsieur Hubleur croit que le central téléphonique, là où il est situé, c'est-à-dire à l'extérieur de la localité, nous pénalise également. Il faut savoir qu'on a un rayon par rapport à ce central téléphonique qui détermine la qualité et les débits que l'ADSL peut fournir. Monsieur Hubleur estime qu'il est très important que la Commune intervienne auprès de Swisscom, qu'elle mette la pression pour qu'on ait enfin une qualité de service à ce niveau-là ; Internet ne fera que de continuer à s'étendre et nous avons besoin de connexions de qualité. Monsieur Hubleur désire savoir si, suite à cette pétition, le Conseil communal est déjà intervenu auprès de Swisscom. Si oui, qu'elle a été la réponse de cette société. De plus, Monsieur Hubleur aimerait savoir ce que le Conseil communal, par la suite, peut encore envisager pour qu'on ait rapidement un central téléphonique nous permettant de distribuer un débit correct dans la Commune.

Monsieur le Maire, Daniel Kurz, précise que, suite à la pétition des habitants des Prailats, le Conseil communal a écrit à Swisscom pour lui signaler que les habitants de notre Commune étaient très nombreux à rencontrer des problèmes de connexion. Swisscom nous a demandé de lui annoncer toutes les personnes dans la Commune qui avaient des problèmes avec la réception d'Internet. Le Conseil communal a donc envoyé un tous-ménages pour obtenir le nom de ces habitants. Nous avons obtenu une trentaine de réponses et les avons transmises la semaine dernière à Swisscom qui veut traiter cas par cas en proposant à chacun une solution plus confortable. Nous attendons donc une réponse.

Monsieur Daniel Hubleur est satisfait.

8) Monsieur Yann Chappatte

Concernant la halle de gymnastique, si malheureusement les subventions n'interviendront qu'après 2012, c'est parce que le premier projet a été enterré. Si cela n'avait pas été le cas, on serait entré dans le plan financier précédent et on aurait touché les subventions plus tôt. Monsieur Yann Chappatte déplore devoir intervenir une nouvelle fois au sujet de la halle de gymnastique, parce que c'est bientôt le sujet qui prête le plus à intervenir dans cette Commune. Comme chacun le sait, l'état de ce bâtiment est déplorable. Monsieur Chappatte ne veut pas relater tous les travaux semi-urgents que la Commune devra entreprendre, sinon nous en aurions jusqu'à demain matin. Néanmoins, Monsieur Chappatte aimerait mettre l'accent sur les travaux qui sont plus qu'urgents. Tout d'abord, il y a l'état du plafond de l'ancien bureau communal, qui abrite actuellement la ludothèque, qui menace de s'écrouler ; des parties sont déjà tombées. D'autre part, Monsieur Chappatte souhaite signaler l'état des douches qui sont, au niveau de l'arrivée d'eau, totalement défectueuses. Cela permet de prendre des douches sans être mouillé ; après les toilettes à sec, on a peut-être inventé les douches à sec ! Plaisanterie mise à part, le Conseil communal envisage-t-il de réaliser ces travaux urgents ? Dans l'affirmative, Monsieur Chappatte désire connaître le délai.

Madame Dominique Boillat précise que les travaux urgents sont effectués régulièrement, lorsqu'ils sont annoncés à la concierge. Madame Boillat a encore rencontré la concierge vendredi dernier pour voir s'il y avait des problèmes. La concierge lui a dit que les douches fonctionnaient. Madame Boillat ne veut pas se mettre sous la douche pour voir si c'est le cas. Il est vrai qu'un pommeau de douche manque. Toutefois, Madame Boillat a demandé à l'entreprise Jobin de bien vouloir faire le nécessaire pour le remplacer. Si les utilisateurs font des remarques au Conseil communal, au Secrétariat ou à la concierge, les travaux d'entretien urgents sont effectués. Il y a eu des problèmes dans les W.C., des travaux ont été effectués. Concernant le plafond de la ludothèque, les plaques ont été reclusées.

Monsieur Yann Chappatte est partiellement satisfait.

9) Monsieur Gabriel Bilat.

Monsieur Bilat retire sa question, car elle a déjà été posée.

10) Monsieur Jean-Pierre Bouille

Monsieur Bouille désire obtenir une précision concernant le magasin d'alimentation. En effet, on entend dire que ce commerce va être fermé. D'autres personnes affirment qu'il va être repris. On ne sait pas ce qu'il en est avec ce bail et s'il va être repris.

Monsieur Christophe Cerf précise que nous avons une dédite pour la fin du mois de mai prochain. Le Conseil communal est actuellement en tractation avec deux repreneurs et le bail devrait être signé très prochainement, soit avec l'un, soit avec l'autre.

Monsieur Jean-Pierre Bouille est satisfait.

11) Monsieur Yann Chappatte

Ces dernières semaines, nous avons appris par la presse que la mise sur pied de la protection civile aux Franches-Montagnes, adoptée par le Parlement fin 2006, était à la traîne. Dans notre abri PC dorment très profondément, depuis des années, des quantités conséquentes d'articles en tous genres (pioches, vestes, couvertures, pantalons, etc.). Aujourd'hui, plusieurs dizaines d'hommes du village sont encore incorporés et attendent des nouvelles. Le Conseil communal peut-il nous indiquer les impacts sur les hommes, respectivement sur les objets, qu'aura cette nouvelle organisation, mais aussi les raisons de ce retard aux Franches-Montagnes.

Monsieur le Maire, Daniel Kurz, est désolé, mais il ne peut pas répondre à Monsieur Chappatte, étant donné que le Canton ne s'occupe pas du tout des Franches-Montagnes. C'est vrai que notre matériel dort dans l'abri, mais nous le prêtons aux pompiers et il est donc tout de même utilisé assez fréquemment. Pour l'instant, par rapport au Canton, nous n'avons aucune nouvelle et nous attendons.

Monsieur Yann Chappatte est satisfait.

5. a) Discuter et préavisier les projets de modifications partielles du plan de zones et du règlement communal sur les constructions
b) Elaborer de manière définitive le message du Conseil communal destiné aux ayants droit au vote concernant les modifications du plan de zones et du règlement communal sur les constructions

a) Discuter et préavisier les projets de modifications partielles du plan de zones et du règlement communal sur les constructions

Pour l'entrée en matière, Madame Marianne Guillaume désire tout d'abord remercier Monsieur Nusbaumer du Service de l'aménagement du territoire et Monsieur Broquet du Bureau RWB qui se sont déplacés pour présenter le dossier et répondre aux éventuelles questions. C'est au terme d'une longue procédure que le Conseil communal peut présenter cette révision partielle et soumettre ce dossier au Conseil général. Le dépôt public n'a suscité aucune opposition. L'étape suivante sera une nouvelle information à la population et une votation populaire. Ce dossier comporte la mise en place de zones hameaux à Biaufond, au Cerneux-Godat, au Boéchet et aux Prailats, ainsi que des changements d'affectation dans certaines parcelles du village. Ce dossier sera voté en bloc. Une extension plus grande de la zone à bâtir est étudiée dans une révision complète qui est actuellement en cours. Pour cette dernière, nous attendons actuellement que la

révision partielle soit acceptée pour continuer avec les révisions qui auront été apportées. Cette révision partielle a déjà été présentée aux partis début 2005 et une séance d'information a eu lieu en avril 2005. Le Conseil communal recommande l'acceptation de l'entrée en matière.

Monsieur Yann Chappatte signale que le groupe PCSI a étudié attentivement la révision partielle du plan de zones, plus précisément les modifications y relatives et doit regretter les restrictions de cette révision. En effet, les membres du groupe PCSI attendaient un projet novateur qui apporte de véritables améliorations en regard de la situation actuelle et doivent constater que les modifications n'apportent pas la souplesse qu'ils auraient pu en attendre. Ils osent espérer que le SAT (Service de l'aménagement du territoire) saura, lors d'une révision des règlements, être plus courageux, car ce qui est proposé ce soir est insuffisant pour l'avenir. Monsieur Chappatte souhaite rappeler que Les Bois, c'est la plus grande commune du Canton en superficie et c'est surtout celle qui a le plus d'habitations hors du village : Biaufond, Le Cerneux-Godat, Le Boéchet, Le Peu-Claude et Les Prailats pour ne citer que les plus importants. Or, aujourd'hui, ce même SAT considère des potentiels importants de développement de nouveaux appartements dans ces zones pour nous octroyer de nouvelles zones d'habitation. Cependant, il faut constater que ce même Service n'offre pas les moyens nécessaires aux propriétaires. Toutefois, ce soir, le PCSI n'est pas là pour obstruer et bloquer les nombreux projets qui sont en attente dans la Commune avec la révision partielle du PAL. La plupart de ces projets sont attendus depuis plusieurs années et doivent pouvoir enfin se concrétiser. C'est pourquoi, le groupe PCSI accepte l'entrée en matière et ce, malgré les doléances précitées, sur lesquelles le PCSI reviendra ultérieurement.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Pour le débat de fond, Madame Marianne Guillaume rappelle que c'est en septembre 2003 que le mandat d'étude a été donné au bureau RWB. La mise en zones de hameaux assouplit la réglementation de la zone agricole et permet des affectations autres qu'exclusivement agricoles. La Commission d'urbanisme a beaucoup réfléchi à ces zones hameaux et, lorsqu'elle a présenté le projet au SAT, elle a dû modifier les périmètres. Le Peu-Claude et Les Prailats avaient également été intégrés dans la zone hameaux. Le Peu-Claude avait trop d'agriculteurs par rapport à la fiche 3.03 du plan directeur cantonal et ne correspondait pas au règlement de cette fiche. La Commission et le Conseil communal ont donc décidé de retirer la zone du Peu-Claude. Par contre, pour Les Prailats, la Commission et le Conseil communal ont beaucoup discuté et ont décidé de maintenir cette zone en tant que hameau, même si le préavis du SAT est défavorable. La décision communale est due au fait que Les Prailats ont un historique de hameau auprès de la population locale. Ce dossier comporte également les modifications des autres affectations dans le village, notamment au Bois-Français. Le SAT a accepté que cette zone soit affectée en zone mixte, ce qui permettra aux propriétaires de construire des garages et hangars. Il y a également la modification des alentours de la halle de gymnastique et quelques-unes au Sud du village.

Monsieur Nusbaumer, chef du Service de l'aménagement du territoire, croit que, par son intervention, le délégué du PCSI se trompe un peu de cible quand il accuse le SAT. Il s'agit d'un projet communal et le rôle du SAT est de veiller à ce que les décisions prises par la Commune soient conformes au droit, fédéral en l'occurrence, avec quelques dispositions d'application du droit cantonal. Il ne s'agit pas de savoir si le projet est novateur ou pas, mais de vérifier si ce document répond aux dispositions de la loi. Monsieur Nusbaumer a déjà eu l'occasion de s'exprimer devant le Conseil communal et souhaite revenir aux sources pour que chacun comprenne bien la problématique d'une situation qui peut être très simple et extrêmement complexe. Elle est simple dans le sens où le droit fédéral reconnaît deux types de zones : la zone

à bâtir et ce qui est hors zone. Chacun connaît bien la zone à bâtir qui peut être séparée en différentes affectations. Cette zone est dimensionnée pour les besoins de la population pour les quinze prochaines années. En fonction de ces prévisions, on affecte les terrains à une zone de construction, on donne un droit aux propriétaires, la valeur du terrain change et la Commune a aussi des charges puisqu'elle doit équiper ces terrains. D'où l'intérêt d'avoir une prévision sur l'évolution qui soit correcte. Lorsqu'on a trop de terrains en zones à bâtir, soit on a des sollicitations dans tous les coins de la Commune et celle-ci doit investir beaucoup d'argent pour équiper tous ces terrains, soit les propriétaires ont des terrains qui ne leur servent à rien car il n'y a pas de demande. Ce qui nous intéresse davantage ce soir, ce sont les zones situées en dehors de la zone à bâtir. Il s'agit de ce qu'on appelle la zone agricole, qui comprend également la forêt. La forêt est régie par une loi de 1902. La zone agricole est une zone qui n'est pas constructible, sauf pour l'agriculture. Les agriculteurs ont la possibilité de construire des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, avec une possibilité supplémentaire, celle d'autoriser des constructions qui sont imposées par leur destination, c'est-à-dire qu'on ne peut pas faire ailleurs (antennes de téléphonie mobile, STEP, etc.). Les choses ne sont pas toujours si simples parce que dans les zones agricoles, il y a beaucoup d'autres choses que de l'agriculture et peut-être plus particulièrement ici, dans cette région des Franches-Montagnes, où on a de l'habitat qui est dispersé et de nombreux hameaux. Dans le droit fédéral, on dit que, pour autant que cela soit reconnu au niveau du Canton ou de la Commune, on peut ouvrir un peu les possibilités de constructions dans la zone agricole. Puisque dans la zone agricole, il n'y a pas uniquement des agriculteurs, il faut également offrir à ces gens des possibilités de transformer, de rénover ou de modifier l'affectation de leur bâtiment. Il y a deux conditions, il faut que cela soit prévu par le droit cantonal, ce qui a été fait par une modification de la législation il y a quelques années, et par le plan directeur cantonal. Dans une des fiches de ce plan directeur, figurent les territoires qui répondent à la notion d'habitat traditionnellement dispersé. Grosso modo, cela va, sur le plateau des Franches-Montagnes de Saint-Brais aux Bois. Le Canton a permis d'assouplir les règles pour la transformation et le changement d'affectation. On ne parle pas de nouvelles constructions. Il est clair que dans la zone agricole, on ne pourra pas construire de nouveaux bâtiments non agricoles. Par contre, comme on a de plus en plus de rationalisation des exploitations agricoles, il y a des bâtiments qui se libèrent. Ces bâtiments sont soit démolis, ce qui est la finalité de la loi, soit on applique les dispositions parce qu'on estime qu'il faut maintenir ces caractéristiques, car cela a une certaine valeur patrimoniale. A ce moment-là, dans ces bâtiments qui n'ont plus de fonction agricole, on peut effectuer des transformations. En zone agricole, si un immeuble abritant un appartement pour l'agriculteur et que celui-ci n'utilise plus son appartement, celui-ci pourra être utilisé par un non-agriculteur. On ne pourra pas faire plusieurs logements. Par contre, si on est dans une zone hameau, on peut faire plusieurs appartements dans cet immeuble, dans la mesure où on ne modifie pas l'enveloppe et les caractéristiques du bâtiment. Monsieur Nusbaumer signale que c'est la raison pour laquelle le Conseil communal s'est engagé dans cette voie. Il l'a fait en particulier pour les zones de hameaux qui sont bien identifiées, sur lesquelles la Commune et le SAT n'ont pas toujours été d'accord. Dans les zones de hameaux, les habitations non agricoles doivent être majoritaires. Si la majorité des bâtiments sont agricoles, on reste en zone agricole pour ne pas perturber l'exploitation du sol par des gens qui n'ont pas de relation avec l'agriculture. Lorsqu'on a une majorité de bâtiments qui n'ont plus de fonction agricole, on peut faire ces zones de hameaux. Lorsqu'à l'extrême, il ne reste plus qu'une ou deux exploitations, on peut mettre en zone à bâtir. La Commune s'est orientée dans la voie des zones de hameaux, cela veut dire que dans ces périmètres bien définis, les constructions qui n'ont plus d'utilisation agricole peuvent changer complètement d'affectation et être utilisées de manière plus

rationnelle. Selon Monsieur Nusbaumer, cela comporte également un peu le risque que, dans ces hameaux, il y ait un développement important qui implique pour la Commune des frais supplémentaires pour bien desservir ces habitations (déblaiement de la neige, élargissement des chemins, etc.). Plus on aura d'habitants dispersés, plus la collectivité aura des frais d'entretien. Monsieur Nusbaumer revient également au grief fait par les membres du groupe PCSI lorsqu'ils disent que cela n'est pas normal que le SAT prenne en considération un potentiel de construction dans les zones de hameau pour définir le développement de la Commune. Monsieur Nusbaumer estime qu'en offrant des possibilités de construire, la Commune espère attirer de nouveaux habitants. Monsieur Nusbaumer pense que c'est très bien, mais qu'il y a des limites. C'est à la Commune de définir le nombre d'habitants qui viendront s'établir aux Bois, non seulement au Jourez, mais aussi dans les hameaux. On doit prendre cette offre en considération, car ces gens vont contribuer à augmenter le nombre d'habitants de la Commune. C'est pourquoi, dans l'étape future qui concerne la révision complète de l'aménagement local, il faudra prendre en considération ce potentiel. Monsieur Nusbaumer est conscient d'être assez bref dans ses explications, mais ce qu'il faut bien retenir en résumé, c'est qu'indépendamment des souhaits qu'on peut avoir concernant la zone agricole, cette dernière est régie par un droit fédéral. Il y a un projet de révision de ce droit, mais son application ne se fera pas avant 2012. Le Canton et la Commune sont tenus d'appliquer les dispositions de ce droit qui sont les mêmes à travers toute la Suisse. La zone agricole n'est pas une zone à bâtir.

Monsieur Marcel Barthoulot a quelques petites questions à poser au sujet du nouveau règlement sur les constructions. Concernant l'affectation du sol dans le secteur ZA, l'article 24 LAT a été changé et est désormais l'article 39. Monsieur Barthoulot désire savoir ce que signifie cet article 39 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire et s'il est plus souple ou moins souple que l'article 24 LAT.

Monsieur Nusbaumer précise que, comme il l'a mentionné tout à l'heure, on est en constante évolution au niveau du droit fédéral ; l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire a été modifiée trois ou quatre fois la dernière décennie. L'article 39 est un article qui n'existait pas avant et qui offre une certaine souplesse dans la zone d'habitats traditionnellement groupés.

Monsieur Marcel Barthoulot estime qu'on est un peu en contradiction avec le reste du Canton et avec la Confédération lorsqu'on parle des capteurs solaires. En effet, Monsieur Barthoulot trouve que la promotion de l'énergie renouvelable est plutôt restrictive que novatrice d'après le règlement.

Madame Marianne Guillaume signale que ces points ont été directement repris de l'ancien règlement.

Monsieur Broquet précise que la démarche menée dans le toilettage du règlement consistait à intégrer la mise en place de la zone de hameaux dans la zone agricole. Tous les articles du règlement n'ont pas été retravaillés dans le détail, puisque le processus de révision complète suit. Il s'agit donc d'une autre démarche qui est mise en œuvre. Les modifications qui ont été apportées dans cette révision partielle ont été faites uniquement pour assurer la cohérence avec la zone de hameaux. Tous les détails du règlement au niveau architectural n'ont donc pas été remis en cause pour la zone agricole. Seules deux modifications principales ont été effectuées, soit au niveau des toitures où la règle de l'exigence des toitures en tuiles a été supprimée et les toits plats sont désormais interdits pour les bâtiments principaux. Ces modifications ont été faites sur recommandation de la Section des permis de construire qui était souvent confrontée à ce problème et devait déroger à ce règlement dans ce cadre-là.

Monsieur Daniel Hubleur aimerait très concrètement obtenir deux réponses. S'il comprend les explications, on veut nous laisser croire que c'est un avantage énorme d'avoir ces zones hameaux

avec ce nouveau règlement. Premièrement, Monsieur Hubleur pense qu'on fait une différence énorme entre les projets dits touristiques et ceux d'une famille qui habite dans une zone hameau. Il en veut pour preuve l'article ZB1 qui dit que « *sont autorisées exceptionnellement les constructions au sens de l'art. 37a LAT répondant au développement d'une structure touristique existante, allant au-delà des dispositions prévues à l'art. 43 al. 2 et 3 OAT.* ». Monsieur Hubleur aimerait savoir pourquoi on fait une telle différence. A ce niveau-là, Monsieur Hubleur avait demandé s'il était possible de transformer une colonie en logements pour des résidants. On lui avait répondu négativement à l'époque. Il désire donc savoir si on peut supprimer des bâtiments touristiques pour en faire des habitats à l'année. Deuxièmement, s'il reprend le thème des capteurs solaires, il remarque que le Conseil communal n'a aucune possibilité d'octroyer un petit permis. Chaque fois, comme c'est le cas actuellement, il faudra se lancer dans la procédure d'un grand permis. Monsieur Hubleur souhaite savoir pourquoi il n'y a pas possibilité, au niveau du Conseil communal, d'attribuer des petits permis pour de petites transformations dans la mesure où le règlement prévoit ce qu'il est possible de faire dans ces zones. Ces deux points paraissent être importants pour Monsieur Hubleur, car ils sont la cause des réticences des habitants des Bois qui ont l'impression que les zones hameaux n'apportent rien du tout.

Monsieur Nusbaumer ne croit pas avoir dit que ces zones apportaient un avantage énorme comme le prétend Monsieur Hubleur, il a simplement dit que cela assouplissait les règles. Il a également précisé que les zones hameaux restaient des zones agricoles qui sont des zones dans lesquelles il est interdit de construire. Il faut donc nuancer. On n'ouvre pas des vannes, on ouvre simplement une petite porte. Ce qu'il faut considérer, c'est ce qu'il y avait avant et ce qu'il y aura après. Aujourd'hui, tant que le règlement n'est pas approuvé, il est exclu de changer d'affectation les bâtiments qui ne sont plus agricoles, sauf pour un logement d'agriculteur qui peut devenir un logement non agricole. Avec le régime futur, on pourra changer l'affectation d'un bâtiment. Si on veut transformer une colonie en logements, on pourra le faire. Comme on pourra faire l'inverse. Si, dans le règlement communal, il y a une disposition qui est un peu plus ouverte par rapport aux structures touristiques existantes, c'est l'aspect économique qui a prévalu. Dans la région des Franches-Montagnes, on souhaite, au niveau cantonal, développer les communes du point de vue touristique. Il faut bien considérer qu'aujourd'hui la Commune des Bois est soumise au régime strict de la loi fédérale. En prenant en mains son territoire et en offrant la possibilité d'avoir des zones de hameaux, les habitants des Bois ouvrent un petit peu certaines portes, notamment celle du changement d'affectation complet des bâtiments, sous réserve qu'on maintienne les caractéristiques architecturales du bâtiment et son environnement. Par exemple, on ne pourra pas faire des parkings et des piscines. A propos des petits permis, Monsieur Nusbaumer rappelle qu'on se trouve toujours dans une zone agricole et on est donc soumis au droit fédéral. Les décisions pour toutes les constructions en zone agricole doivent donc être de la compétence du Canton et c'est le droit fédéral qui le dit. Ce qui est fait parfois, c'est qu'une décision cantonale est prise sur le fond et que le Canton donne la compétence à la Commune d'octroyer un petit permis. Mais dans tous les cas, il doit y avoir une décision cantonale. Le but est que le Canton examine chaque cas pour voir s'il correspond au droit fédéral qui évolue tous les deux ans.

Monsieur Yann Chappatte remercie Monsieur Nusbaumer d'être présent. Il lui demande de comprendre le souci des habitants des Bois qui sont les premiers dans le Canton à passer au nouveau régime et il est important qu'on puisse arriver à un accord parce que, finalement, cela fera objet de jurisprudence pour les suivants, même si juridiquement cela n'est pas le cas. C'est pourquoi, les Conseillers généraux désirent rendre le Canton attentif à leurs remarques pour que d'autres en profitent également. Monsieur Chappatte aimerait connaître la position du Canton par rapport aux Prailats, puisque le Conseil communal et la Commission d'urbanisme souhaitent

mettre Les Prailats en zone hameau et que le Canton n'est pas du même avis. Il aimerait savoir si le Canton reste sur sa position. Monsieur Chappatte désire également connaître l'échéancier de cette révision partielle, puisqu'on sait que cela est intégré avec la révision complète. Enfin, concernant la scission des règlements, Monsieur Chappatte rappelle que l'ancien règlement a été scindé en deux parties. A part deux modifications, l'ancien règlement a été repris tel quel. Monsieur Chappatte aimerait savoir si, dans le cadre de la révision complète, ce règlement sera revu et discuté. En effet, dans ce règlement, il y a des éléments qui gênent les membres du groupe PCSI, notamment au niveau des antennes paraboliques qui ne doivent pas être visibles depuis la rue. A certains endroits, il y a des routes tout autour des bâtiments et aucune antenne parabolique ne pourrait donc être installée. C'est ce genre de choses incohérentes qu'on devrait pouvoir réviser.

Monsieur Nusbaumer signale que concernant le caractère exemplaire, la Commune des Bois n'est plus la première, elle a été dépassée par celle de Montfaucon. En ce qui concerne Les Prailats, Monsieur Nusbaumer regrette, mais il ne va pas se prononcer parce qu'il n'a pas toutes les données en tête. A l'époque, le SAT avait donné son point de vue à la Commune. Le Conseil communal a des compétences, la Commune a une marge d'autonomie et si elle a aujourd'hui la volonté de placer Les Prailats en zone hameau, il faut qu'elle prenne ses responsabilités. Par la suite, le plan de zones doit faire l'objet d'une approbation par le SAT en fonction des dispositions légales, de l'intérêt public et de l'opportunité. Monsieur Nusbaumer devra aussi veiller au respect de l'autonomie communale, voir si on est dans les marges d'appréciation. Par exemple, on dit que les bâtiments ne doivent pas être éloignés de plus de 30 mètres les uns des autres. Si on a 50 mètres, on est dans des marges d'appréciation et, dans ces cas-là, Monsieur Nusbaumer pense que l'autonomie communale pourrait être respectée. Si par contre, c'est vraiment à l'opposé de ce qui est défini dans le plan directeur, il n'est pas exclu que le Canton n'approuve pas cette décision. Monsieur Nusbaumer ne veut pas se prononcer avant que la Commune ait pris une décision, puisqu'elle a aussi le pouvoir de prendre des décisions dans l'aménagement local. Monsieur Nusbaumer ne sait plus, à l'époque, si le SAT était resté sur sa position ou non.

Madame Marianne Guillaume précise que le SAT avait manifesté son refus, mais après, ce sujet n'a pas été rediscuté.

Monsieur Nusbaumer précise que cela signifie que la porte est ouverte. Si le Conseil communal a pris cette décision, il faut poursuivre dans cette voie. Ce n'est pas ce soir qu'on pourra changer ce rapport de force, si c'en est un.

Monsieur Broquet signale qu'au niveau du règlement, l'objectif de la révision partielle était d'une part de créer la zone hameaux et, d'autre part, d'assurer la cohérence avec le reste de la zone agricole par rapport aux petites entités urbanisées en zone agricole. C'est ce qui a été fait dans cet exercice. Si ce principe-là est adopté, rien n'empêche la Commune de mener une réflexion plus approfondie au niveau des caractéristiques architecturales de ces deux zones lors de la révision complète du plan d'aménagement local. Aujourd'hui, l'enjeu de la révision partielle est réellement la mise en place de la zone hameaux qui pourra être rediscutée à un stade ultérieur pour autant que les principes fondamentaux soient respectés.

Monsieur Yann Chappatte désire remercier Messieurs Nusbaumer et Broquet des précisions apportées. Il espère que le Conseil communal et la Commission d'urbanisme prennent note que nous aurons la possibilité, et que c'est une volonté, de revoir ces deux règlements dans le cadre du plan d'aménagement local global. Pour revenir à la problématique des Prailats, Monsieur Chappatte signale que le groupe PCSI soutient intégralement la Commission d'urbanisme et le Conseil communal dans la réflexion qui a été faite et il considère effectivement que la zone des Prailats doit être considérée comme une zone hameau clairement identifiable et visible. Les

membres du groupe PCSI ne voient pas quels pourraient être les arguments qui feraient que Les Prailats ne pourraient pas être considérés comme une zone hameau. Monsieur Chappatte est quelque peu gêné par rapport à cela, car il a de la peine à comprendre la position du SAT. Il encourage vivement la Commune à maintenir sa position.

Monsieur Nusbaumer rappelle que le dépôt public a été fait comme cela. Il estime qu'il ne faut rien changer, sinon il faudrait peut-être refaire un nouveau dépôt public et cela deviendrait un peu compliqué.

Monsieur Daniel Kurz aimerait savoir ce qui se passerait si le peuple accepte Les Prailats en zone hameau et que le SAT rejette cette décision. Il désire savoir si cela peut avoir une influence sur les autres hameaux et si cela retardera leur développement.

Monsieur Nusbaumer signale que, légalement, les choses se passent de la manière suivante. Si le SAT devait ne pas accepter la décision communale, il écrirait à la Commune pour lui dire en quoi il a modifié le plan et lui donnerait la possibilité de faire opposition à cette décision. La Commune peut ensuite faire recours au Tribunal cantonal. C'est déjà arrivé quelques fois, mais ce sont des cas rares. A ce moment-là, la Commune demande l'effet suspensif pour tout le reste. Il n'y a que ce point-là qui subsisterait comme litigieux. Pour rassurer la Commune, Monsieur Nusbaumer précise qu'il faudrait que cela soit relativement important pour qu'un service de l'Etat prenne une décision contraire à la décision communale. Par exemple, à l'époque, Saint-Ursanne voulait que tous les terrains situés à l'entrée du village à gauche soient en zone à bâtir, ce que le SAT a refusé.

Monsieur Yann Chappatte désire obtenir une précision par rapport à l'échéancier du plan partiel et du plan global. Il souhaite connaître l'imbrication des délais, notamment pour les projets en cours, comme celui de la halle notamment.

Monsieur Nusbaumer précise que, pour cette procédure-ci, dès que la votation populaire aura eu lieu, il y aura un délai de 30 jours pour les éventuelles plaintes. Ensuite, il faudra transmettre le dossier au Canton qui procédera à l'approbation. Monsieur Nusbaumer invite la Commune à envoyer le dossier au Canton avant le délai de 30 jours, puisque le SAT est sensé contrôler qu'il n'y ait pas de plainte. De ce fait, la décision cantonale, s'il n'y a pas d'opposition, pourra se prendre dans les 15 jours ou trois semaines au maximum.

Madame Marianne Guillaume signale que, pour la révision complète, la Commune attendait que tous les éléments soient approuvés par le SAT pour pouvoir reporter le tout sur le nouveau plan. Cela a donc tout retardé de quelques mois. Monsieur Studer du bureau Eschmann qui mène le projet a donné la date de fin 2009. La même procédure sera à nouveau applicable : Conseil général, séance d'information, votation communale, etc.

Monsieur le Président, Francis Sauser, clôt le débat de fond.

Au vote, le Conseil général préavise favorablement les projets de modifications partielles du plan de zones et du règlement communal sur les constructions par 18 voix, sans voix contraire.

b) Elaborer de manière définitive le message du Conseil communal destiné aux ayants droit au vote concernant les modifications du plan de zones et du règlement communal sur les constructions

Monsieur le Président, Francis Sauser, soumet la proposition suivante aux Conseillers généraux pour la votation du 1^{er} juin 2008 : « Acceptez-vous la modification des dispositions de l'article 3.2. du règlement communal sur les constructions, ainsi que les modifications du plan de zones du 16 septembre 1999 ? ».

Monsieur Claude Gagnebin précise que c'est la question qui sera posée aux citoyens. Les Conseillers généraux peuvent faire d'autres propositions et on peut profiter des services de Monsieur Nusbaumer pour voir si c'est correct.

Monsieur le Président, Francis Sauser, s'attendait à un libellé mentionnant les zones hameaux.

Monsieur Claude Gagnebin précise qu'il a élaboré ce texte par rapport aux anciennes votations que la Commune a déjà eu l'occasion de mettre sur pied. En principe, ce sont des textes assez succincts qui veulent dire le maximum de choses. Il est clair qu'on pourrait donner tout le libellé, mais comme les citoyens recevront les dispositions anciennes et nouvelles avec leur matériel de vote, ils pourront se faire une idée précise sur l'objet de la votation. On pourra leur distribuer les mêmes informations que celles envoyées aux Conseillers généraux, à moins que le Conseil général n'en décide autrement. Les Conseillers généraux décident de joindre au matériel de vote le dossier qu'ils ont reçu pour la séance de ce soir, soit l'ancienne teneur du règlement, la nouvelle teneur du règlement, les extraits du plan de zones en couleurs.

Monsieur le Président, Francis Sauser, ouvre la discussion.

Monsieur Germain Jobin désire savoir s'il y aura une séance d'information.

Monsieur le Président, Francis Sauser, répond affirmativement. Ces séances sont mises sur pied lors de chaque votation et présidées par le Président du Conseil général, avec le concours des intervenants du Conseil communal et de la Commission d'urbanisme.

Au vote, le message proposé par le Président, Monsieur Francis Sauser, est accepté à une majorité évidente, sans avis contraire.

Monsieur le Président, Francis Sauser, remercie Messieurs Nusbaumer et Broquet de leur participation aux débats de ce soir et leur souhaite une bonne soirée.

6. Elaborer de manière définitive le message du Conseil communal destiné aux ayants droit au vote concernant les modifications du règlement d'organisation

Monsieur le Président, Francis Sauser, soumet la proposition suivante aux Conseillers généraux pour la votation du 1^{er} juin 2008 : « Acceptez-vous les modifications des articles 40 et 41 et l'abrogation des articles 44, 45, 46 et 49 du règlement communal d'organisation ? ».

Monsieur le Président, Francis Sauser, ouvre la discussion.

Monsieur Yann Chappatte a été quelque peu surpris en lisant le point 6 de cet ordre du jour. Il y a découvert une incohérence. L'article 41, alinéa 4 est proposé comme suit : « *Pour l'exécution de son mandat, la Commission de vérification des comptes peut s'adjoindre les services d'un fiduciaire mandaté par le Conseil communal* ». Monsieur Chappatte a deux remarques à apporter. Tout d'abord, un fiduciaire n'est pas ce dont on a voulu parler, puisqu'il s'agit, selon la définition du dictionnaire de « chargé d'un fidéicommis, disposition testamentaire selon laquelle une personne reçoit une chose lorsqu'elle doit la transmettre à une autre. ». Il y a donc un problème de genre, nom masculin-féminin. Ce n'est pas là-dessus que Monsieur Chappatte veut en venir, car il y a plus grave. Malheureusement, l'article 41, alinéa 4 tel qu'il est proposé est celui qui avait été soumis aux Conseillers généraux le 10 décembre 2007. Cependant, ce n'est pas celui-là qui a été approuvé. Il s'agit de « *Pour l'exécution de son mandat, la commission de vérification des comptes peut s'adjoindre les services d'une société externe. Tout mandat ou toute partie de celui-ci doit être soumis au préalable au Conseil communal pour approbation.* ». Monsieur Chappatte est gêné de constater qu'on ait un texte qui ne soit pas celui approuvé par le Conseil général. Il désire savoir s'il s'agit d'une erreur dans le règlement d'organisation remis aux

Conseillers généraux. Si tel est le cas, ce n'est pas très grave et les Conseillers généraux peuvent approuver le texte tel qu'il l'avait été en décembre dernier. Par contre, si c'est une autre erreur et que c'est bien ce texte-ci qui a été distribué au Service des Communes, puisqu'on avait un souci d'approbation par rapport à cela, Monsieur Chappatte serait très gêné de maintenir ce point à l'ordre du jour. Il proposerait son renvoi, puisque c'est contre la volonté populaire du Conseil général.

Monsieur le Maire, Daniel Kurz, précise qu'il s'agit d'une erreur, d'un manque d'attention. C'est le texte erroné qui a été envoyé au Service des Communes.

Monsieur le Président, Francis Sauser, demande s'il n'y a pas possibilité de changer et de prendre le texte approuvé en décembre 2007.

Monsieur le Maire, Daniel Kurz, signale que, d'après le Service des Communes, les deux textes sont quasiment identiques. La différence est minime et on pourra soumettre le second texte au Service des Communes pour approbation. Monsieur Kurz prie les Conseillers généraux de bien vouloir excuser le Conseil communal pour cette erreur.

Monsieur Yann Chappatte veut volontiers faire une proposition. Sur le fond, on sait très bien que si quelqu'un faisait opposition à un moment donné, par rapport à cette votation, il y aurait vice de forme et on se ferait renvoyer. Néanmoins, il propose qu'on soumette en votation populaire le texte correct. Si tout va bien, ça sera accepté en votation populaire, validé par le Service des Communes et le cas sera réglé. Sinon, on recommencera la procédure.

Monsieur le Président, Francis Sauser, clôt la discussion.

Au vote, la proposition de Monsieur Yann Chappatte « *Pour l'exécution de son mandat, la commission de vérification des comptes peut s'adjoindre les services d'une société externe. Tout mandat ou toute partie de celui-ci doit être soumis au préalable au Conseil communal pour approbation.* » est acceptée par 18 voix.

Au vote, la proposition du Conseil communal n'obtient aucune voix.

Au vote, le message proposé par le Président, Monsieur Francis Sauser, est accepté à l'unanimité.

7. Traitement de la motion de M. Yann Chappatte, (PCSI), intitulée « Règlement pour la subvention de logements »
--

Monsieur Yann Chappatte rappelle que, dans un premier temps, les Conseillers généraux ont tous pu prendre connaissance de sa motion avec l'ordre du jour. Il ne va donc pas en donner lecture, mais en exposer les grands principes. Chacun sait que nous avons actuellement un règlement qui octroie des subventions dans le cadre de rénovations de logements ou de nouveaux logements. Cet article est basé sur certaines règles relativement complexes avec comme motifs les mètres carrés et le nombre d'enfants qui habitent le domicile concerné. L'intention de Monsieur Chappatte avec sa motion est relativement simple. Il s'agit pour lui de profiter de l'occasion qui lui est donnée pour réviser ce règlement en laissant l'octroi d'une somme par enfant vivant dans le domicile, mais en introduisant une notion dite écologique ou de développement durable, en considérant les investissements éventuels qui seraient faits dans une bâtisse et non plus sur le fait d'avoir un certain nombre de mètres carrés construits ou rénovés. L'intention de Monsieur Chappatte ce soir n'est pas de développer l'ensemble de la motion et toutes les possibilités de modifications d'articles qui en découleraient, cela doit être un travail de commission qui devra ensuite être fourni aux Conseillers généraux pour discussion et approbation, puis être soumis en

votation populaire. Monsieur Chappatte désire profiter d'une période creuse en terme de constructions d'habitations pour élaborer ce nouveau règlement et pouvoir le proposer lors du lancement de la nouvelle zone à bâtir. Monsieur Chappatte a donné quelques exemples. Il est évident que la Commission qui s'occupera de ce règlement, pour autant que la motion soit acceptée, aura l'opportunité de définir les règles et les éléments qu'elle souhaite subventionner.

Madame Dominique Boillat signale que le Conseil communal a examiné avec intérêt la motion de Monsieur Chappatte. Après discussion, il accepte le principe d'élaborer un nouveau règlement d'octroi de subventions basé sur les investissements écologiques et y est même extrêmement favorable. Néanmoins, en l'examinant de près, il s'est rendu compte des difficultés quant à son exécution. En effet, il y a de multiples possibilités, car chaque jour de nouvelles techniques sont mises sur le marché. Le Canton octroie déjà quelques subventions en fonction des divers projets de construction dotés d'énergies renouvelables. Dans un premier temps, le Conseil communal préconise le versement de subventions communales en fonction d'un pourcentage des aides allouées par le Canton, pourcentage à définir. D'ici 2009, tous les Cantons vont renforcer leurs exigences pour les constructions de nouveaux bâtiments. C'est la raison pour laquelle, sans vouloir imposer quoi que ce soit, le Conseil communal souhaiterait que le Conseil général nomme une Commission afin d'étudier toutes les options et détails d'un nouveau règlement pour ces subventions et cela, surtout pour son application, ceci avec l'aide de professionnels en énergies renouvelables, ingénieurs, etc. Tous les Cantons ont des normes SIA différentes qui déterminent des besoins énergétiques pour chaque maison. L'année 2008 est une année de transition dans ce domaine. D'ici l'année prochaine, tous les Cantons devront imposer un standard proche des exigences « minergie » en matière d'isolation. Dans le Canton du Jura, de nouvelles lois vont entrer en vigueur cette année déjà.

Monsieur Yann Chappatte désire apporter quelques précisions. Il aborde tout à fait dans le sens des propos du Conseil communal. Il ne souhaite pas que le débat au sujet de cette Commission et des travaux qu'elle devra effectuer se fasse aujourd'hui. Il estime que le recours à des professionnels sera nécessaire, c'est certain. Monsieur Chappatte est plutôt contre l'idée de se baser sur les subventions cantonales, parce qu'à priori, si la loi change, cela nous imposera de changer notre règlement. Ce qu'il faut savoir, c'est que, certes, le Canton versait des subventions par le passé, mais il en verse aujourd'hui de moins en moins. Par exemple, pour les panneaux solaires, il s'agit d'une somme de Fr. 1'000.00, pour les systèmes de chauffage, il n'y en a plus, pour les panneaux photovoltaïques et pour la problématique minergie, dans certains cas avec des conditions assez complexes. Monsieur Chappatte préfère que la Commune soit autonome dans ce cadre-là, tout en veillant à la problématique de l'évolution technologique.

Monsieur Marcel Barthoulot est favorable à la nouvelle motion de Monsieur Chappatte. Ce qui dérange cependant Monsieur Barthoulot, c'est qu'on supprime le nombre de chambres et les mètres carrés. Il estime que c'est, à l'heure actuelle, le plus juste. Si on prend une nouvelle construction avec un chauffage au mazout, la personne prendra le risque de payer Fr. 100.00 les 100 litres de mazout, plus une taxe sur le CO₂. Monsieur Barthoulot aimerait connaître les critères qu'on aura pour les cellules, pompes à chaleur, etc. Avec notre ancien règlement, on a au moins quelque chose de concret. Si une personne construit dès l'élaboration du nouveau règlement et qu'il ne met qu'une chose dans son bâtiment, il ne touchera que pour une chose. C'est ce qui chiffonne Monsieur Barthoulot. On a fait un règlement pour les transformations, alors que dans les autres Communes des Franches-Montagnes cela n'existe pas. A présent, une famille avec deux enfants touchait grosso modo entre Fr. 10'000.00 et Fr. 20'000.00. Avec le nouveau règlement, elle touchera Fr. 5'000.00 pour les enfants et peut-être Fr. 2'000.00 pour une pompe à chaleur. Monsieur Barthoulot estime qu'on retourne en arrière.

Monsieur Yann Chappatte estime que c'est la Commission qui devra présenter des propositions dans le cadre des montants qui seront alloués. Ces propositions pourront être modifiées au besoin par le Conseil général. Monsieur Chappatte imagine que les éléments pourront être cumulatifs et qu'un maximum de mesures écologiques permettra d'obtenir un maximum de subventions. Aujourd'hui, sur les nouvelles constructions, on a octroyé des subventions assez conséquentes chaque année, Fr. 100'000.00 et plus. Dans l'esprit de Monsieur Chappatte, il s'agit de rester dans des mêmes chiffres. Il sent que la mise en application de ce règlement perturbe et gêne certaines personnes, car cela ne paraît pas simple du tout. Il désire toutefois donner deux exemples. Premièrement, dans le cadre d'une citerne à eau, on pourrait octroyer une subvention si l'eau de la citerne est utilisée à des fins sanitaires. Celui qui mettrait simplement un tonneau derrière sa maison ne toucherait rien. Deuxièmement, dans le cadre de panneaux solaires, celui qui fera un investissement pour poser deux mètres carrés de panneaux solaires ne toucherait rien car cela serait totalement insuffisant. A l'avenir, peut-être qu'avec la puissance supérieure des nouveaux panneaux, cela sera suffisant, mais aujourd'hui, on pourrait définir dans le règlement que cela devrait chauffer l'eau sanitaire. Cela ne sera peut-être pas le cas durant l'hiver, mais durant la période estivale, cela devra suffire dans son intégralité. On peut introduire des facteurs multiplicateurs pour des immeubles à plusieurs logements. On peut imaginer toute une série de choses, mais il faut bien réfléchir à la problématique des contraintes. C'est véritablement la Commission qui devra étudier les différentes variantes, présenter un projet aux différents partis qui auront un certain temps pour l'étudier et faire part de leurs propositions. La Commission fera des modifications et présentera son projet en phase finale devant le Conseil général. Dans un premier temps, Monsieur Chappatte n'avait pas l'intention aujourd'hui d'avancer des chiffres et de préciser certaines contraintes. Il s'agit d'un travail de réflexion important et il n'a pas souhaité prendre contact, dans un premier temps, notamment en suisse alémanique où l'on a pris davantage d'avance à ce sujet. On pourrait y trouver des règlements qui serviraient de base.

Monsieur Jean-Pierre Bouille signale que les membres du groupe PLR ont trouvé cette motion louable lorsqu'ils l'ont lue. En effet, cela peut paraître intéressant d'aller dans ce sens. Monsieur Bouille prône une autre solution depuis longtemps et il estime qu'il ne faudrait pas la négliger. Il s'agit de la suppression pure et simple de toutes ces subventions. Monsieur Bouille pense que les gens construisent aux Bois davantage pour le prix du terrain ou d'autres arguments que pour les subventions éventuelles. Finalement, on encaisse le prix du terrain et on redonne des subventions. Il s'agit d'un échange d'argent et Monsieur Bouille pense que l'abandon de ces subventions serait beaucoup plus simple, plus facile à gérer. Cependant, s'il doit y avoir quelque chose, Monsieur Bouille estime qu'on peut aller dans le sens de la motion de Monsieur Chappatte, même si on pourrait profiter d'arrêter ces subventions.

Monsieur Marcel Barthoulot comprend bien ce qu'on veut dire. Cependant, ce qui l'effraie c'est qu'on devra prendre des professionnels pour pouvoir faire ces fameux calculs. Deuxièmement, Monsieur Barthoulot trouve que la Commune des Bois est trop avant-gardiste par rapport au Canton et au reste de la Romandie. Comme l'a dit Madame Boillat, chaque Canton a ses propres critères, rien n'est bien défini.

Monsieur Gabriel Bilat estime qu'on ne peut pas passer à côté des nouvelles énergies et qu'il faut les favoriser. Tout le monde utilise de l'électricité. On va ponctionner 0.06 centimes, sauf erreur, par kw/h d'ici peu pour financer les installations photovoltaïques, entre autres. Si vous mettez du solaire, on vous rachètera le solaire entre 70 et 90 centimes. Il ne faut pas seulement regarder la subvention. Cela peut aussi développer de nouvelles entreprises. Par exemple, si vous voulez poser un panneau solaire, il vous faudra chercher longtemps avant de trouver une maison capable de le faire, car il n'y en a pas beaucoup. Aux Franches-Montagnes, par exemple, il n'y en a pas.

Donc, si de nouvelles entreprises peuvent bénéficier de ce développement, Monsieur Bilat pense que ça peut être bénéfique. Il abonde donc dans l'idée de créer une Commission pour étudier ce genre de subventions.

Madame Isabelle Caroli estime que, si on crée une Commission, ce serait bien qu'il y ait un membre de chaque parti qui soit dans cette Commission et que ce membre fasse des rapports très complets lors des séances des partis. Cela éviterait aux partis de ne pas être au courant et d'avoir des discussions sur certains détails lors de la présentation du projet. Madame Caroli trouve que cela serait vraiment essentiel.

Monsieur Yann Chappatte signale que les remarques faites ont toutes été entendues et seront notifiées dans un protocole, pour autant que sa motion soit acceptée. Il appartiendra aux différents membres de la Commission d'être attentifs à cela et de l'intégrer. Quant à la remarque de Madame Caroli, il est évident que la Commission sera créée par le Conseil général et il sera libre de nommer les personnes qui voudront bien y siéger. Il estime que le principe de représentativité a, dans l'essentiel des cas, toujours été appliqué et devra demeurer bien évidemment. Monsieur Chappatte invite simplement les Conseillers généraux à accepter sa motion.

Monsieur le Président, Francis Sauser, clôt la discussion.

Au vote, la motion de Monsieur Yann Chappatte est acceptée par 16 voix pour et une contre.

Monsieur le Président, Francis Sauser, souhaite une bonne soirée et une bonne rentrée à chacun.

La séance est levée à 21h45.

Au nom du Conseil général

Les Bois

Le Président: La Secrétaire :